

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



Marché public de travaux

Règlement de la consultation

Objet de la consultation

Création d'un chemin piétonnier PMR Résidence autonomie Mon Village

**Nom et Adresse du pouvoir adjudicateur : CCAS DE TALENCE
B.P. 10035
33401 TALENCE CEDEX
05.56.84.78.71**

Date limite de Remise des Offres : 17 mai 2024 – 17h30 –

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché public.....	3
Article 2 – Conditions de la consultation	3
Article 3 – Dématérialisation des procédures	4
Article 4 – Dossier de consultation	4
Article 5 – Présentation des candidatures et offres.....	5
Article 6 – Conditions d’envoi des plis.....	7
Article 7 - Jugement des candidatures et offres	8
Article 8 – Négociation.....	9
Article 9 – Renseignements particuliers	9
Article 10 - Protection des données personnelles	10

Article 1 – Objet du marché public

Le marché a pour objet les travaux suivants : Création d'un chemin piétonnier PMR Résidence autonomie Mon Village.

Conformément à l'article L 2111-1 du code de la commande publique, ce marché public s'inscrit dans le cadre de cibles de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Contrainte horaire :

Pour préserver la tranquillité des résidents, les travaux ne pourront avoir lieu que de 8H à 12h30 et de 14h à 18h.

Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233161-5	Travaux de construction de chemins piétonniers
45111291-4	Travaux d'aménagement du terrain

Article 2 – Conditions de la consultation

2-2 Durée du marché public – Délai d'exécution

Le marché public est exécutoire à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à réception des travaux.

La durée et les délais d'exécution du marché public sont précisés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2-3 Variantes

Les articles R2151-8 à R2151-11 du code de la commande publique utilise le terme de variante pour désigner aussi bien les variantes qui sont à l'initiative des candidats et celles qui sont imposées par les acheteurs.

- Les variantes ne sont pas autorisées.
- Les soumissionnaires sont tenus de présenter une proposition correspondant à offre de base.

2-4 Les prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2-5 Cotraitance

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

2-5-1 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée par l'acheteur public. Les opérateurs économiques peuvent librement se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire et le préciseront dans l'article « Contractant » de l'acte d'engagement.

2-5-2 Groupement conjoint et statut du mandataire

Dans le cas où le titulaire du présent marché public est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement.

2-6 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 à l'article L2193-3, R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique et de l'article 3-6 du CCAG-Travaux.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants :

- Les documents attestant des capacités professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » du présent règlement de consultation (pièces constituant la candidature).
- L'annexe de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance devra être complétée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

2-7 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres. En cas de négociation, ce délai est renouvelé et court à compter de la date limite de réception des offres négociées.

2-8 Clause d'insertion sociale

Le présent marché ne comporte pas de clause d'insertion sociale.

Article 3 – Dématérialisation des procédures

3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises

En application des articles R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique, toutes les communications et échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique. Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plate-forme des marchés publics :

<https://demat-ampa.fr>

3-2 Echanges électroniques entre l'acheteur public et les candidats lors de la procédure de consultation

Tous les courriers émanant de l'acheteur public, comme la demande de documents oubliés, l'invitation à la négociation, la notification du rejet ou l'admission au présent marché public, seront transmis aux candidats par voie électronique, et via notre plate-forme de dématérialisation.

L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle que vous avez enregistrée pour accéder à ladite plate-forme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à l'article « Contractant » du cahier des charges l'adresse courriel utilisée.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 - Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- Le règlement de la consultation (RC) (le présent document)

- L'acte d'engagement et son annexes (annexe n°1 de sous-traitance)
- Le cahier des clauses particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Les plans (Cheminement piéton, plan état des lieux)
- L'attestation de visite vierge
- La notice d'utilisation du portail Chorus Pro

4-2 - Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics <https://demat-ampa.fr>

4-3 Modifications apportées suite à une demande d'un candidat

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par : <https://demat-ampa.fr>.

Les renseignements et documents complémentaires seront envoyés aux candidats **au plus tard 5 jours** avant la date limite de réception des offres.

4-4 Modifications apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur

A tout moment de la consultation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Hors demande d'un candidat, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de l'accord-cadre. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Article 5 – Présentation des candidatures et offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

➤ Pièces constituant la candidature :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
La lettre de candidature DC1
La déclaration du candidat DC2
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du présent marché public portant, au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles

--

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Certifications QUALIBAT ou autres	

Les formulaires DC1 – lettre de candidature et DC2 - déclaration du candidat, sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

➤ **Pièces constituant l'offre :**

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- La décomposition des prix globale et forfaitaire, (DPGF)
- L'attestation de visite signée.
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, et fera notamment apparaître les éléments suivants :

- **Les dispositions relatives à la sécurité et signalisation du chantier :**

La gestion du chantier en milieu occupé (description des accès entrée et sortie des engins, système de barriérage et panneaux suivant les travaux)

- **La description de la méthodologie de réalisation du chantier :**

Analyse du site et du projet ;
Gestion au quotidien de la circulation dans l'emprise du chantier et des déchets ménagers ;
La compétence de l'équipe envisagée et spécifiques à ce chantier, comprenant la présentation des moyens humains et leurs références techniques ;
La description des méthodologies de réalisation de chaque prestation du marché.

- **Le planning prévisionnel envisagé, en corrélation avec le phasage du chantier ;**

Note détaillant le déroulement, le contenu et le planning de la période de préparation ;

Plan(s) de phasage et planning détaillé.

Les offres de concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, respecter les indications de nommage ci-dessus, ne pas être accentués, ne pas contenir de caractères spéciaux.

Chaque document sera remis distinctement (**pas de création d'un document .pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés**).

Attention !!!!! Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée.

Article 6 – Conditions d'envoi des plis

6-1 Transmission des plis par voie dématérialisée

Les réponses électroniques sont obligatoires.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'une signature électronique référencée. Les documents papiers signés à la main, avant d'être numérisés à l'aide d'un scanner, n'ont pas valeur d'original. Ils n'engagent donc pas le soumissionnaire sur l'offre qu'il remet.

L'opérateur économique est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci remplit les obligations minimales résultant du référentiel général de sécurité (RGS : www.references.modernisation.gouv.fr) ou des conditions de sécurité équivalente. Les formats de signature XAdES, PAdES et CadES, ou tous ceux y étant conformes, sont acceptés. En outre, le certificat de signature électronique devra correspondre aux préconisations du niveau ** du RGS.

1° Lorsque le certificat de signature émane de la liste de confiance française ou d'une liste de confiance d'un autre Etat-membre (pour les certificats qualifiés, équivalents au niveau 2* du RGS), le signataire n'a pas à fournir d'autres éléments que ceux permettant la vérification de la validité de la signature.

2° Lorsque l'opérateur économique utilise un certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance, il s'assure que le certificat qu'il utilise est conforme au niveau de sécurité préconisé, et transmet tous les éléments nécessaires (adresse du site internet de référencement dans le pays tiers, preuve de la qualification du prestataire ou du produit, adresse de l'autorité de certification qui a délivré le certificat de signature, qui mentionne la politique de certification...) pour permettre de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature, de l'intégrité du document et donc de cette conformité au RGS.

6-2 Copie de sauvegarde

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli fermée, et comporter, **obligatoirement** :

- la mention lisible à l'extérieur : "**Copie de Sauvegarde**"

- toute indication permettant d'identifier l'**objet** de la consultation (référence profil d'acheteur AWS, objet exact du marché public ou accord-cadre) et l'**identité** du candidat).

Cette « copie de sauvegarde » sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, OU si une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la

candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

Les plis transmis par voie électroniques, sur support papier ou sur support physique électronique (copie de sauvegarde...) ne seront pas ouverts s'ils arrivent hors délai. Ils seront détruits et effacés après épuisement des délais de recours (les données ne devant plus pouvoir être lues).

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

CCAS DE TALENCE

B.P. 10035

33401 TALENCE CEDEX

05.56.84.78.71 Horaires d'ouverture : - lundi au mercredi de 12h30 à 19h

- jeudi et vendredi 8h30 à 12h et 13h à 16h30

Le téléchargement du pli électronique doit être **terminé** avant la date et heure limite indiquée sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

Il est vivement conseillé aux opérateurs économiques soumissionnaires de faire le dépôt effectif de leur offre électronique au minimum 24 heures avant l'expiration de la date et heure limite fixées. En effet, au moment du dépôt des plis, les candidats peuvent rencontrer des difficultés d'accès à la plate-forme ou de connectivité internet. Ces difficultés peuvent être difficilement gérables si le dépôt des plis est fait au dernier moment.

Toute offre réceptionnée après l'heure limite se verrait rejetée (offre hors délai) même si le téléchargement a commencé avant.

Article 7 - Jugement des candidatures et offres

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7, R2152-1 à R2152-2, R2152-3 à R2152-5, R2152-6 à R2152-8 et R2152-13 du code de la commande publique.

7-1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7-2-Jugement des offres

L'acheteur public choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

	Pondération
- Prix des Prestations	60%
- Valeur Technique	30%
- Délais d'exécution	10%

Le prix proposé par le candidat sera apprécié à partir du montant total indiqué à l'article 2-2 de l'acte d'engagement.

La notation sera établie par application de la formule suivante :

$$N = P1/P2 \times 60$$

Dans laquelle :

N = note attribuée au candidat ;

P1 = montant de l'offre proposée le plus bas en € HT (offres anormalement basses exclues) ;

P2 = montant de l'offre proposée par le candidat en € HT.

La Valeur technique (sur 40 points) sera appréciée au vu des éléments fournis dans le mémoire technique et fonctionnel et notamment au vu des éléments suivants :

- Qualité et pertinence des dispositions relatives à la sécurité et la signalisation mise en oeuvre sur ce chantier [10 points sur 40] ;
- Pertinence de la méthodologie envisagée pour la réalisation de ce chantier et des moyens matériels et humains mis en oeuvre [15 points sur 40] ;
- Pertinence du planning prévisionnel envisagé et du phasage du chantier [15 points sur 40] ;

Délais d'exécution du marché public (sur 10 points) :

La formule de notation du critère délais, renseigné à l'acte d'engagement, est la suivante :

$$\text{Note} = \text{DO} / \text{Offre} \times 10$$

Où DO = délais d'exécution les plus optimisés

Offre = délais d'exécution proposés dans l'offre considérée

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées en lettres sur le cahier des charges prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si la décomposition du prix global et forfaitaire a valeur contractuelle et si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire du cahier des charges correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée.

De plus, le candidat retenu sera aussi invité à produire dans un délai fixé les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code précité. En l'absence de fourniture des documents demandés dans le délai indiqué, l'offre du candidat retenu est rejetée et l'élimination est prononcée.

Article 8 – Négociation

Après examen des offres, éventuelle régularisation des offres qualifiées d'irrégulières et/ou inacceptables, classement des offres, l'acheteur public a prévu de recourir à la négociation avec tous les candidats ayant soumissionné.

A l'issue de la négociation, après confirmation par chaque candidat concerné des modifications éventuelles de son offre, l'acheteur public choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

Néanmoins, et conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur public se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 9 – Renseignements particuliers

9-1 Visite du site

Les candidats doivent venir visiter le lieu d'exécution des travaux objet du présent marché.

Ils veilleront à prendre contact avec : **Frédéric Guerineau tél :0699903460**

La visite sur site est obligatoire en présence d'un représentant du pouvoir adjudicateur.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

9-3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats feront leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <https://demat-ampa.fr> et selon les modalités précisées sur le lien suivant :

[Conditions générales d'utilisation - Portail des marchés publics \(demat-ampa.fr\)](#) et au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Article 10 - Protection des données personnelles

Pour ses marchés publics, le CCAS de Talence peut être amené à collecter des données personnelles des soumissionnaires ou de leur personnel. Les mentions d'information sur l'utilisation de ces données personnelles figurent via le lien [Conditions générales d'utilisation - Portail des marchés publics \(demat-ampa.fr\)](#)